Demande de prolongation au titre de l'article 5

31 Mars 2026

PNDHD

Contact
Nom : Colonel Mouhamedou Mohamed Laghdaf Baham
Fonction : Coordinateur PNDHD
Email : pndhdmrt@gmail.com
Téléphone : +222 20 50 50 15

Table de matière

Résumé détaillé 4
Contexte général et justification de la demande 4
Étendue et nature de la contamination 4
Impact humanitaire 5
Impact économique, social et environnemental 6
Progrès réalisés durant la prolongation 7
Organisation et capacités nationales 13
Méthodes et normes appliquées 14
Education aux risques et réduction des dangers 14
Risques et contraintes 14
Plan de travail 2027–2031 14
Justification de la prolongation 15
Origine du problème 15
Nature et ampleur des progrès réalisés ainsi que le défi restant 16
Nature et ampleur qualitative du défi restant de l'Article 5 18
Impact positif des opérations de déminage 19
Impact de la contamination restante 19
Structures nationale de déminage 19
Organigramme du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD)20
Méthodes et normes utilisées 20
Les normes disponibles couvrent les domaines suivants : 20
Mise à jour des normes et procédures pendant la période de prolongation 21
Étude non technique 21
Étude technique 21
Marquage 22
Protection de l'environnement 23
Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité 24
Normes et procédures 24
Efforts entrepris pour protéger les populations des zone affectées par les mines et méthodes utilisées25
Marquage 25
Sensibilisation et réduction des risques liés aux mines 25
Ressources disponibles pour soutenir les progrès réalisés 26

Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales 26
Implications économiques 26
Implications sociales 27
Implications environnementales 27
Durée demandée et justification 27
Tableau des victimes de mines 27
Plan de travail détaillé pour la période de prolongation 29
Risques et hypothèses 31
Liste des abréviations / acronymes 34
Tableau présentant les zones contaminées par des mines, avec leur taille, localisation, état et caractéristiques supplémentaires 33
Annexe Rapport MAG

Résumé détaillé

Contexte général et justification de la demande

Durant le conflit du Sahara occidental, le nord de la Mauritanie a été affecté par un minage anarchique, sans plan de pose documenté.

Cette contamination par les mines antipersonnel et autres engins explosifs représente aujourd'hui une menace permanente pour la sécurité des populations et constitue un frein majeur au développement socio-économique du pays.

Consciente de ses responsabilités en tant qu'acteur de la communauté internationale et soucieuse du bien-être des populations ainsi que de la protection de l'environnement, la Mauritanie a ratifié la Convention d'Ottawa le 21 juillet 2000, malgré sa volonté politique et les efforts entrepris pour éliminer la contamination, plusieurs champs de mines demeurent encore actifs.

En raison des contraintes financières limitant la mise en œuvre des opérations de déminage, la Mauritanie a été amenée à soumettre plusieurs demandes de prolongation afin de s'acquitter pleinement de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention.

La dernière période de la prolongation prendra fin le 31 décembre 2026. Par conséquent, la Mauritanie sollicite une nouvelle prolongation de 5ans, du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2031, afin d'achever ses obligations internationales et de parvenir à l'élimination complète des mines antipersonnel sur son territoire.

Étendue et nature de la contamination

- **21 zones dangereuses confirmées (CHA)** : 21 844 024 m²
- **18 zones suspectées dangereuses (SHA)**: 18 823 944 m²

La région de **Dakhlet Nouadhibou** représente l'un des pôles économiques du pays sur le plan halieutique et miniers regroupe la majorité des zones contaminées.

Les caractéristiques ci-après du terrain compliquent considérablement les opérations :

- Dunes de sable mouvantes
- Chaleur extrême
- Tempêtes de poussière
- Inondations saisonnières
- Déplacement des mines dû aux changements climatiques

La région de **l'Adrar** se situe au centre du pays possédant un grand potentiel agro-pastoral offre une grande gamme de sites naturels magnifiques ainsi que des sites historique et archéologiques.

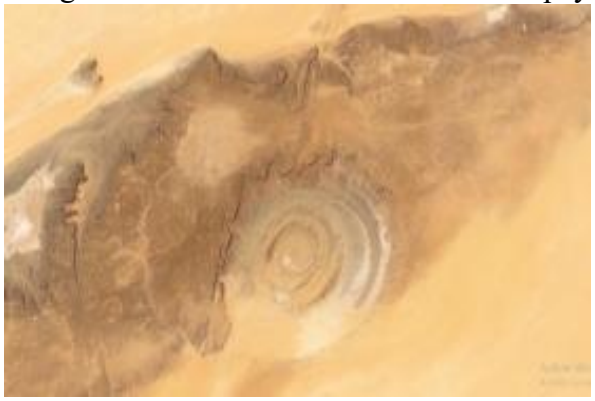

dans cette région on peut admirer le fameux monolithe (l'Œil de l'Afrique), structure géologie exceptionnelle

Les caractéristiques ci-après du terrain compliquent considérablement les opérations :

- Zone montagneuse
- Chaleur extrême
- Tempêtes de poussière
- Inondations saisonnières
- Déplacement des mines dû aux changements climatiques

La région de **Tires zemmour** poumon économique du pays possédant des richesses naturelles, dans

cette région on peut voir le plus long train du monde le minéralier transportant le fer de **Zouerate** capitale régionale de la région vers **Nouadhibou** capitale de Dakhlet Nouadhibou.

Les caractéristiques ci-après du terrain compliquent considérablement les opérations :

- Zone montagneuse
- Chaleur extrême
- Inondations saisonnières
- Déplacement des mines dû aux changements climatiques

Certaines mines, notamment les mines antipersonnel de type APID51, sont indétectables par détecteur de métaux, ralentissant les opérations et augmentant le coût et la dangerosité de la mission.

Impact humanitaire

La contamination a causé **650 victimes**, dont : **374** décès et **276** blessés

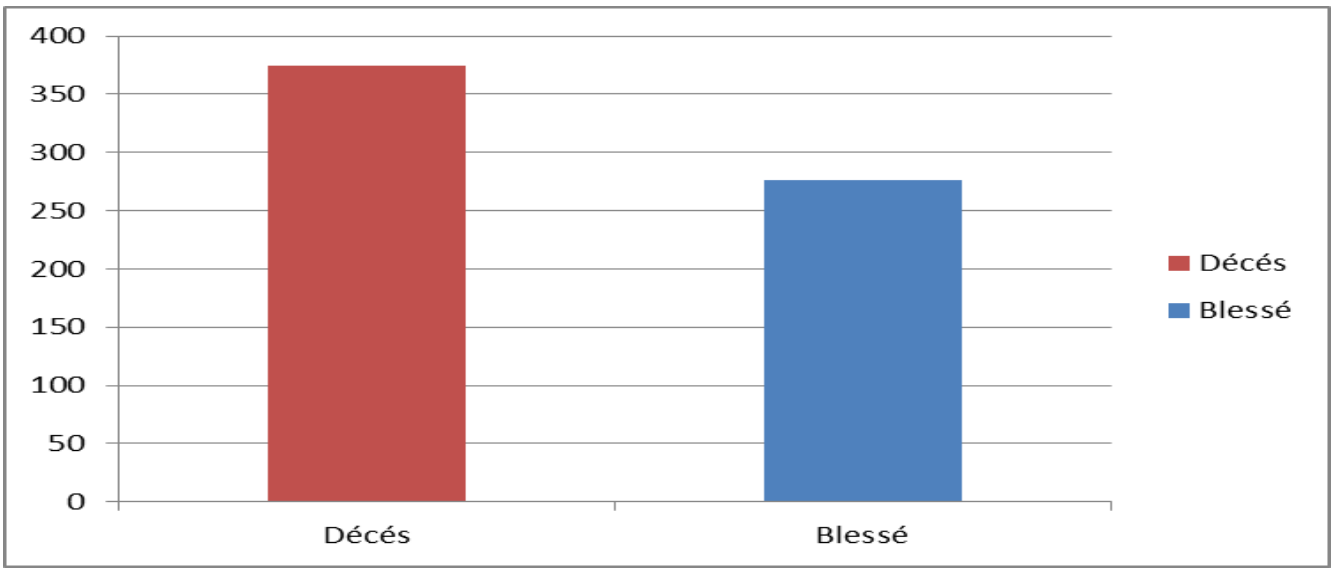

Les populations les plus exposées :

- Les nomades
- Les éleveurs
- Les agriculteurs
- Les pêcheurs
- Les orpailleurs
- Les employés de la voie ferrée

La mobilité des populations et l'isolement des zones rendent la collecte de données difficile ; le nombre réel de victimes pourrait être plus élevé.

La présence des mines limite la liberté de mouvement, entrave l'accès aux services sociaux (éducation, santé) et provoque des traumatismes physiques et psychologiques durables.

Impact économique, social et environnemental

Impact économique

Les mines empêchent l'exploitation :

- Des terres agricoles
- Des zones pastorales
- Des sites d'orpaillage artisanal
- Des ressources halieutiques

Elles freinent les activités commerciales et touristiques, limitant la croissance locale.

Impact social

La contamination entraîne :

- L'insécurité permanente
- La migration forcée
- Le handicap et marginalisation des victimes
- La fragilisation de la cohésion communautaire

Impact environnemental

Les zones minées :

- Perturbent les écosystèmes
- Limitent l'utilisation durable des terres
- Contribuent à la désertification
- Menacent la faune et le bétail

Le déminage permettrait la restauration écologique et la relance d'un développement durable

Progrès réalisés durant la période prolongation

Avec l'appui de l'ONG HAMAP Humanitaire, le PNDHD a pu dépolluer certains champs de mines :

Champs	Surface en m²
Rbeit Lechar1	68099
Partie Bouchon 24	59299
Partie Lewej2.	57678

Les financements reçus (2023–2024) sont restés insuffisants pour permettre une avancée significative pour l'achèvement complet.

Progrès par année (Voir tableau de bord)

Contamination 2021

N	Nom de la zone	surface en m²	Type de Contamination
01	Bouchon24	839 424	AP - AC
02	bouchon55	9 147 780	AP - AC
03	Guergara	1 203 880	AP - AC
04	Rbeit l'echar1	62 819	AP - AC
05	Zirezargue 1	28 794	AP - AC
06	Ziré zargué 2	16 257	AP - AC
07	Ziré zargué3	23 638	AP - AC
08	Ziré zargué 4	14 696	AP - AC
09	Ziré zargué5	75 375	AP - AC
10	Ziré zargué 6	25 565	AP - AC
11	Ziré zargué 7	26 654	AP - AC
12	Ziré zargué 8	66 987	AP - AC
13	Lewej 2	329 829	AP - AC
14	PK 126	132 585	AP - AC
15	PK 173	3 362 364	AP - AC
16	Wettat lechyakh	126 578	AP - AC
17	Boukhzama	63 796	AP - AC
18	Guemgoum	50 769	AP - AC
19	Mayaateg	538 549	AP - AC
20	Guneiva	TBC	
	TOTAL	**16 136 339**	

En 2021, une mission d'experts du PNDHD a été déployée sur le champ de mines de Mayaateg d'une surface estimée à **585 700m²** pour procéder à sa délimitation pour son marquage.
La dite mission a confirmé une surface de **538 549 m²** au lieu de **585 700 m²**.

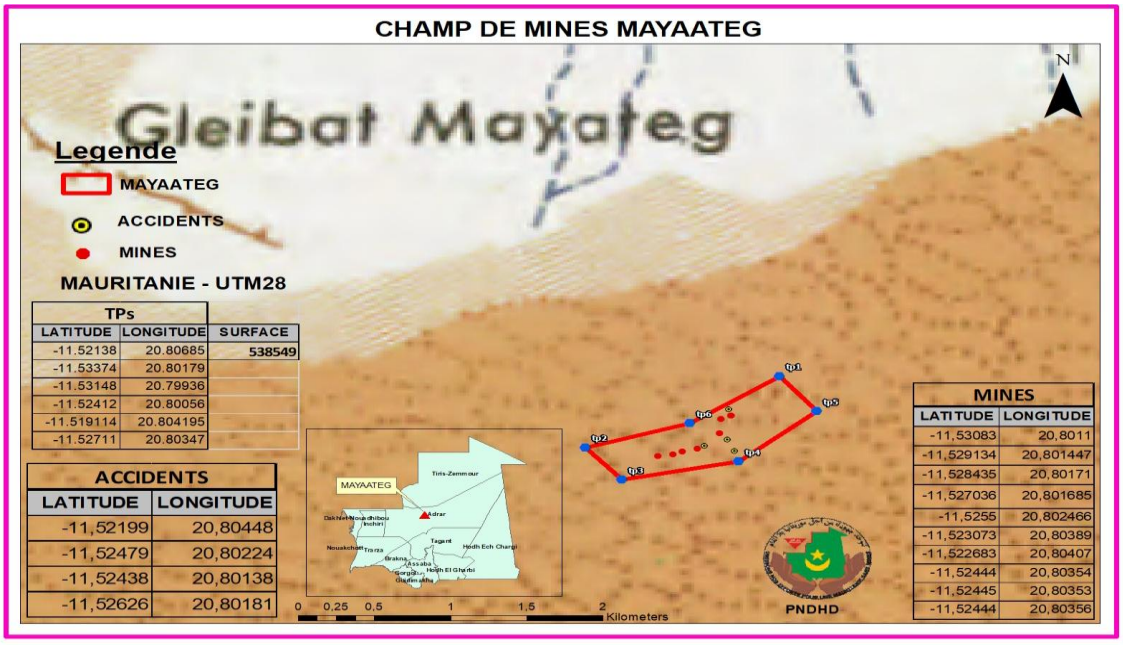

Contamination 2022

N	Nom de la zone	surface en m²	Type de Contamination
01	Bouchon 24	839 424	AP - AC
02	Bouchon 55	9 147 780	AP - AC
03	Guergara 1	1 203 880	AP - AC
04	Ziré zargue 1	28 794	AP - AC
05	Ziré zargué 2	16 257	AP - AC
06	Ziré zargué 3	23 638	AP - AC
07	Ziré zargué 4	14 696	AP - AC
08	Ziré zargué 5	75 375	AP - AC
09	Ziré zargué 6	25 565	AP - AC
10	Ziré zargué 7	26 654	AP - AC
11	Ziré zargué 8	66 987	AP - AC
12	Lewej 2	329 829	AP - AC
13	Rbeit l'echar 1	62 819	AP - AC
14	PK 126	132 585	AP - AC
15	Wettat lechyakh	126 578	AP - AC
16	Boukhzama	63 796	AP - AC
17	Mayaateg	538 549	AP - AC
18	PK173	3 280 805	AP - AC
	TOTAL	**16 004 011**	

En 2022 le champ de mines de Guemgoum et la Partie1 du PK 173 ont été totalement déminés par les équipes du PNDHD et Guneive transféré sur la liste des zones polluées par les armes à sous munitions ce qui a réduit les champs de mines de 20 à 18.

Voir tableau explicatif :

Champs de mines	Superficie Total	Superficie déminée	Superficie restante	Type de pollution	Nombre de mines AP	Observations
Guemgoum	50 769m²	50769m²	0	AP/AC	14	Complètement déminé au cours de l'année 2022
PK 173	3362364	81559m²	3280805	AP/AC	84	Partie1 déminée au cours de l'année 2022
Guneiva				S M		C'est une zone d'armes sous à munitions et non champ de mines

Contamination 2023

N	Nom de la zone	surface en m²	Type de Contamination
01	Bouchon 24	780 125	AP - AC
02	Bouchon 55	9 147 780	AP - AC
03	Guergara 1	1 203 880	AP - AC
04	Ziré zargue 1	28 794	AP - AC
05	Ziré zargué 2	16 257	AP - AC
06	Ziré zargué 3	23 638	AP - AC
07	Ziré zargué 4	14 696	AP - AC
08	Ziré zargué 5	75 375	AP - AC
09	Ziré zargué 6	25 565	AP - AC
10	Ziré zargué 7	26 654	AP - AC
11	Ziré zargué 8	66 987	AP - AC
12	Lewej 2	329 829	AP - AC
13	PK 126	132 585	AP - AC
14	Wettat lechyakh	126 578	AP - AC
15	Mayaateg	186 752	AP - AC
16	PK173	3 280 805	AP - AC
17	Eguedet El Ghamboul2	398 422	AP - AC
18	Oued Emghewess	364 701	AP - AC
19	Gherd El Angra	5 693 715	AP - AC
20	Berwaga	207 136	AP - AC
21	Guergueratt	62 817	AP - AC
22	Emdel	176 633	AP - AC
	TOTAL	**22 369 724**	I calculate 22,364,444

06 champs de mines découverts dans la région de Dakhlet Nouadhibou et la Région de l'Adrar en 2023

Champs de mines	Superficie/**m²**	**Région**
Eguedet El Ghamboul2	398 422	Dakhlet Nouadhibou
Oued Emghewess	364 701	Dakhlet Nouadhibou
Gherd El Angra	5 693 715	Dakhlet Nouadhibou
Berwaga	207 136	Dakhlet Nouadhibou
Guergueratt	62 817	Dakhlet Nouadhibou
Emdel	176 633	Adrar
Total	**6 903 424**	

En 2023 :

- La dépollution du champ de mines Rbeit Lachar1 (avec soutien HAMAP-Humanitaire) ;
- La dépollution d'une **Partie** du champ de mines Bouchon 24 (avec soutien HAMAP-Humanitaire)
- La dépollution du champ de mines Boukhzama (moyens nationaux PNDHD) ;
- Réduction du champ de mines de Mayaateg (moyens nationaux PNDHD) ;

Voir tableau explicatif :

***Champs de mines**	**Superficie**	**Superficie déminée**	**Superficie restante**	**Nombre de mines AP**	**Observations**
Rbeit Lachar1	62819m²	68099m²	0	25	déminé au cours de l'année 2023/soutien Hamap, des indices aux abords du champ ont conduit au déminage d'une superficie supplémentaire de **5 280 m²**, en plus de la superficie initiale qui est de **62 819 m²**
Bouchon 24	839424m²	59299m²	780125m²	108	déminé au cours de l'année 2023/soutien Hamap humanitaire
Boukhzama	63796m²	63796m²	0	37	déminé au cours de l'année 2023/soutien Hamap Hamap humanitaire
Mayaateg	538549m²	351797m²	186752m²	AP	Réduction par étude technique/PNDHD

Contamination 2024

N	Nom de la zone	surface en m²	Type de Contamination
01	Bouchon 24	780125	AP - AC
02	Bouchon 55	9147780	AP - AC
03	Guergara 1	1203880	AP - AC
04	Ziré zargue 1	28794	AP - AC
05	Ziré zargué 2	16257	AP - AC
06	Ziré zargué 3	23638	AP - AC
07	Ziré zargué 4	14696	AP - AC
08	Ziré zargué 5	75375	AP - AC
09	Ziré zargué 6	25565	AP - AC
10	Ziré zargué 7	26654	AP - AC
11	Ziré zargué 8	66987	AP - AC
12	Lewej 2	272151	AP - AC
13	PK 126	132585	AP - AC
14	Wettat lechyakh	126578	AP - AC
15	Mayaateg	186752	AP - AC
16	PK173	3280805	AP - AC
17	Eguedet El Ghamboul2	398422	AP - AC
18	Oued Emghewess	364701	AP - AC
19	Gherd El Angra	5693715	AP - AC
20	Berwaga	207136	AP - AC
21	Guergueratt	62817	AP - AC
22	Emdel	176633	AP - AC
	TOTAL	**22 312 046**	

En 2024 La dépollution d'une partie de la superficie du champ de mines **Lewej2 :**

Champs de mines	Superficie Total	Superficie déminée	Superficie restante	Nombre de mines AP	Observations
Lawej2	329829m²	57678m²	272151m²	17	déminée au cours de l'année 2024/soutien Hamap humanitaire

Contamination 2025

N	Nom de la zone	surface en m²	Type de Contamination
01	Bouchon 24	710525	AP - AC
02	Bouchon 55	9147780	AP - AC
03	Guergara 1	1203880	AP - AC
04	Ziré zargue 1	28794	AP - AC
05	Ziré zargué 2	16257	AP - AC
06	Ziré zargué 3	23638	AP - AC
07	Ziré zargué 4	14696	AP - AC
08	Ziré zargué 5	75375	AP - AC
09	Ziré zargué 6	25565	AP - AC
10	Ziré zargué 7	26654	AP - AC
11	Ziré zargué 8	66987	AP - AC
12	Lewej 2	272151	AP - AC
13	PK 126	132585	AP - AC
14	Wettat lechyakh	126578	AP - AC
15	PK173	3280805	AP - AC
16	Oued Emghewess	364701	AP - AC
17	Gherd El Angra	5693715	AP - AC
18	Berwaga	207136	AP - AC
19	Guergueratt	62817	AP - AC
20	Mayaateg	186752	AP - AC
21	Emdel	176633	AP - AC
	TOTAL	**21 844 024**	

En 2025 la dépollution du champ de mines Eguedet El Ghamboul2 et une partie du Bouchon 24 :

Voir tableau explicatif :

Champs de mines	Superficie Totale	Superficie réduite m²	Superficie déminée m²	Superficie restante	Nombre de mines AP	Observations
Eguedet El Ghamboul2	398422m²	146865	251557	0	45	déminé au cours de l'année 2025/moyens nationaux
Bouchon 24	780125		69600m²	710525	16	Partie déminée au cours de l'année 2025/ moyens nationaux

Organisation et capacités nationales

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD), crée en 2006, placé sous tutelle du Ministère de l'intérieur de la Promotion de la Décentralisation et du Développement local, est l'autorité nationale de déminage chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.
Il dispose :

- 26 employés permanents (dont 10 femmes)
- un siège à Nouakchott
- un bureau régional à Nouadhibou
- un centre de formation spécialisé

Méthodes et normes appliquées

Les opérations sont conformes aux :

- Normes nationales de déminage (NNMAS)
- Normes Internationales pour les actions de déminage (IMAS)

Processus de déminage:

1. **Enquête non technique (ENT)**
2. **Enquête technique (ET)**
3. **Marquage**
4. **Déminage manuel**
5. **Assurance qualité interne et externe**
6. **Contrôle qualité**

Education aux risques et réduction des dangers

Les actions mises en œuvre afin de limiter les accidents liés aux mines antipersonnel et aux restes explosifs de guerre:

- Marquage visible des zones contaminées
- Campagnes de sensibilisation continues
- Visites communautaires et programmes scolaires
- Campagnes médiatiques et affiches
- Formation spécialisée pour groupes à risque (mineurs artisanaux, pêcheurs, transporteurs)

Risques et contraintes

Les principaux risques identifiés :

- Accidents par mines
- Conditions climatiques extrêmes
- Isolement géographique des zones
- Méfiance communautaire
- Financement insuffisant

Plan de travail 2027–2031

Les priorités stratégiques :

- Mobilisation des ressources
- Confirmation des zones suspectes
- Déminage systématique des zones CHA
- Maintien de l'assurance qualité
- Renforcement des capacités nationales
- Gestion du risque résiduel

Le calendrier prévoit une mise en œuvre progressive et structurée sur cinq ans.

Justification de la prolongation

La Mauritanie demande une prolongation jusqu'au 31 décembre 2031 pour :

- Assurer le déminage complet des zones restantes et celles nouvellement identifiées
- Protéger les civils et l'environnement
- Favoriser le développement socio-économique régional
- Renforcer la capacité nationale de déminage

Avec un accompagnement financier international, la Mauritanie pourrait honorer ses engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa, en l'absence de ce soutien, sa progression reste limitée.

Origine du problème

Durant le conflit du Sahara occidental, le nord de la Mauritanie a été affecté par un minage anarchique, sans plan de pose documenté.

A la suite de cet événement, plusieurs zones du territoire national, notamment les régions de Dakhlet Nouadhibou, Adrar et Tiris Zemmour, ont été contaminées par les mines anti antipersonnel et autres engins explosifs.

La Mauritanie a adhéré à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 21 juillet 2000 et a mis en place la même année le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD). Conformément aux obligations prévues à l'**Article 5** de la Convention, la date limite fixée pour la destruction des mines antipersonnel dans les zones contaminées était le 20 janvier 2011, soit dix ans après l'entrée en vigueur le 1 janvier 2021. Cependant, en raison de circonstances particulières précédemment exprimées par le Gouvernement mauritanien, cet objectif n'a pu être atteint, ce qui a conduit la Mauritanie à recourir aux mécanismes de demande de prolongation prévus par la Convention.

En novembre 2018, après avoir procédé au déminage de toutes les zones connues, la Mauritanie a informé la dix-septième Réunion des États parties qu'elle avait rempli ses obligations en vertu de l'Article 5. Toutefois, des accidents et des signalements de civils relatifs à la présence d'engins explosifs ont été enregistrés au cours des années 2019 et 2020.

En réponse à ces signalements, le PNDHD a réalisé des enquêtes non techniques, confirmant la présence de mines antipersonnel dans les trois régions susmentionnées. Afin de valider ces constats, un expert de l'ONG Norwegian People'sAid (NPA) a également participé à une mission de vérification sur le terrain.

Conformément à la décision de la douzième Réunion des États parties relative à de telles situations, la Mauritanie a soumis en 2020 une demande de prolongation d'un an, afin de disposer de temps pour collecter des informations complémentaires sur cette contamination récemment identifiée, élaborer un plan de travail adapté et renforcer les capacités du PNDHD pour traiter la menace restante.

En 2021, la Mauritanie a présenté une quatrième demande de prolongation de ses obligations en vertu de l'Article 5, afin de poursuivre les investigations non techniques et techniques, recueillir des données supplémentaires, mobiliser les ressources nécessaires et finaliser l'enquête ainsi que le déminage des nouvelles zones identifiées. La dernière demande de prolongation couvre une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Contamination résiduelle restante

Le défi restant comprend 21 zones dangereuses confirmées totalisant 21 844 024 mètres carrés, ainsi que 18 zones dangereuses suspectées récemment découvertes couvrant 18 382 394 mètres carrés. La contamination restante se présente comme suit :

Zones dangereuses confirmées:

N°	Région	Champs	CHA (m^2)
1	Adrar	Emdel	176 633
2	Adrar	Mayaateg	186 752
3	Dakhlet Nouadhibou	Berwaga	207 136
4	Dakhlet Nouadhibou	Bouchon 24	710 525
5	Dakhlet Nouadhibou	Bouchon 55	9 147 780
6	Dakhlet Nouadhibou	Gherd El Angra	5 693 715
7	Dakhlet Nouadhibou	Guergara1	1 203 880
8	Dakhlet Nouadhibou	Guergueratt	62 817
9	Dakhlet Nouadhibou	Lewej 2	272 151[1]
10	Dakhlet Nouadhibou	OuedEmghewess	364 701
11	Dakhlet Nouadhibou	Pk 126	132 585
12	Dakhlet Nouadhibou	Pk 173 Partie II	3 280 805
13	Dakhlet Nouadhibou	Wetattlechyakh	126 578
14	Dakhlet Nouadhibou	Zirézargue 1	28 794
15	Dakhlet Nouadhibou	Zirézargue 2	16 257
16	Dakhlet Nouadhibou	Zirézargue 3	23 638
17	Dakhlet Nouadhibou	Zirézargue 4	14 696
18	Dakhlet Nouadhibou	Zirézargue 5	75 375
19	Dakhlet Nouadhibou	Zirézargue 6	25 565
20	Dakhlet Nouadhibou	Zirézargue 7	26 654
21	Dakhlet Nouadhibou	Zirézargue 8	66 987
	Total		**21 844 024**

[1] Le champ de mines **lawej2** a été déminé en partie en 2024 en partenariat avec HAMAP Humanitaire, les opérations ont été suspendues après la dépollution de 57678m² d'un total de 329829m², car HAMAP n'a pas obtenu de financements pour achever la totalité du dit champ de mines.

Dans le cadre d'un partenariat entre le PNDHD et Mine Advisory Group (MAG) au niveau de la région de Dakhlet Nouadhibou, deux équipes conjointe PNDHD/ MAG ont mené des missions d'enquête non technique sur une durée de 28 mois

Ces missions ont révélé la découverte de 18 zones suspectées la méthodologie utilisé durant ces études été la collecte d'informations auprès de autorités et autochtones et l'observation du terrain .

Nouvelles zones dangereuses suspectées:

Dakhlet Nouadhibou	Berwague 3	1	495 515	Description des preuves directes :	Date du dernier accident animalier
	PK173 P3	1	6 420 590	Observation_visuelle EE	16 /03/2024 12:00
	Oum Roueissini	1	348 112	Observation_visuelle_marquage	25/04/2024 12:00
	Boulenwar1	1	697 021	Observation_visuelle_EE	
	Agudetolbedbed 1	1	64 648	Observation_visuelle_EE	
	Sweidiat9	1	76 525	Observation_visuelle_EE	31/08/2023 12:00
	Soueisiya4	1	639 458	Localistion_incident_ accident	25/08/2024 12:00
	Pk119	1	99 743	Observation_visuelle_EE	
	Lawej 3	1	4 419 247	Observation_visuelle_EE	18/07/2024 12:00
	Wadel ghamboul 1	1	217 629	Observation_visuelle_EE	
	Wad Amghawess1	1	92 678	Observation_visuelle_EE	03/03/2024 12:00
	Egdetghanboul 3	1	361 416	Observation_visuelle_ marquage	
	Guerguer 2	1	116 629	Observation_visuelle_EE	
	Chami	1	82 111	Observation_visuelle_EE	
	Gherd El Angra1	1	504 664	Observation_visuelle_EE	19 / 11 / 2020 12:00
	Tmeimichatt 9	1	234 069	Observation_visuelle_EE	
	Carriere 1	1	3 283 954		
	Guerguer 1	1	228 385	Observation_visuelle_EE	
	Totale	18	**18 382 394**		

Dans le cadre de son plan de travail lié à la demande de prolongation, le PNDHD procédera à la vérification de ces zones suspectées dangereuses afin de confirmer ou infirmer leur présence et d'obtenir une vision plus précise du défi restant.

Régions	Départements	Nombre de zones connues contenant des mines antipersonnel	Nombre de zones suspectées de contenir des mines antipersonnel	Nombre total de zones connues ou suspectées de contenir des mines antipersonnel	Superficie des zones connues contenant des mines antipersonnel (mètres carrés)	Superficie des zones suspectées de contenir des mines antipersonnel (mètres carrés))	Superficie totale des zones connues ou suspectées de contenir des mines antipersonnel (mètres carrés)
Dakhlet Nouadhbibou	Nouadhibou	13	02	39	21 844 024	18 823 944	40 667 968
	Boulenoir	06	14				
	Chami		01				
	Tmeimichatt		01				
Adrar	Ouadane	02					

Nature qualitative du défi restant de l'Article 5

(Toutes les zones minées se trouvent sous la juridiction du pays**)**

Le terrain se caractérise par des dunes qui rendent difficile la détection des mines à cause de leur déplacement. D'une part, le sable qui se déplace et s'accumule sur les mines les rendent encore plus profonde et d'autre part, le mouvement des dunes entraine quelques fois le déplacement des mines.

Côté climatique, c'est la chaleur qui prédomine, avec un climat globalement chaud et sec, ce qui rend difficile le travail des démineurs. Le PNDHD s'adapte aux périodes de chaleur en réorganisant les horaires de travail par exemple commence tôt le matin pour terminer en milieu de journée pour se reposer les après-midi, moment de la journée où la chaleur est plus forte.

Certaines des mines anti-personnel sont indétectables aux détecteurs de métaux à l'image de la mine APID51. La présence de ces mines rend les opérations plus difficiles, affecte le rythme de progression et rend les opérations plus lentes et couteuses.

Le climat est un peu plus doux dans la péninsule, néanmoins, cette zone est caractérisée par des vents poussiéreux et du brouillard rendant la visibilité médiocre ce qui met en danger la sécurité des démineurs. Dans ce cadre, dès que les vents sont importants, les équipent suspendent les travaux afin de ne pas exposer les démineurs à des risques d'accident.

La collecte des données relative aux victimes est souvent difficile du fait de manque de source bien définie à cause de la mobilité des populations et l'éloignement parfois des zones contaminées dans ce cadre, le PNDHD estime que le nombre de victimes réel pourrait être plus élevé.

Le dérèglement climatique affecte également la contamination, La recrudescence de fortes pluies dans les zones contaminées entraine des crues qui déplacent les mines parfois sur de longue distance. Ce qui a pour conséquence d'élargir les zones dangereuses.

Impact positif des opérations de déminage

Les activités de déminage menées par le PNDHD ont généré plusieurs effets positifs pour les communautés locales :

- Sécurité accrue : Les zones déminées ont permis aux habitants de reprendre des activités agricoles, pastorales et commerciales en toute sécurité.
- Réduction des risques d'accidents: La détection et l'élimination des mines ont diminué le nombre d'incidents et amélioré la protection des civils.
- Développement socio-économique : La réouverture de terres et d'infrastructures auparavant inaccessibles a favorisé le développement local et la mobilité des populations.
- Renforcement des capacités locales : La formation de personnel qualifié et les campagnes de sensibilisation ont accru la résilience des communautés face aux risques d'engins explosifs.

Impact de la contamination restante

Malgré les progrès réalisés, les zones encore contaminées continuent d'affecter la population :

- Danger pour les populations : Les mines et engins explosifs limitent l'accès à certaines terres et entravent le déplacement sécurisé des habitants ;
- Effets indirects sur le développement: L'utilisation restreinte des terres et l'isolement de certaines zones ralentissent l'activité économique et compromettent la sécurité alimentaire ;
- Victimes et accidents : Au cours de la dernière période de prolongation, des incidents ont été signalés impliquant des civils. Bien que toutes les victimes n'aient pas été recensées, le PNDHD estime que le nombre réel pourrait être plus élevé, compte tenu de la mobilité des populations et de la difficulté d'accès aux zones isolées.

Structures nationale de déminage

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement est responsable de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Il est désigné comme l'autorité nationale de lutte contre les mines et engins explosifs.

Le Programme dispose d'un personnel composé de Militaire détachés et de civils, qualifiés disposant d'une expérience significative dans le domaine du déminage et du traitement de tous types d'engins explosifs. Par ailleurs, le Programme fait également appel à des anciens militaires spécialisés possédant une expertise en déminage. Les missions opérationnelles du Programme sont soutenues par les forces armées.

En cas de besoin en personnel supplémentaire, le Programme peut adresser une demande au Génie Militaire afin de mettre à disposition le nombre de personnel nécessaire jusqu'à la fin de la mission.
Le siège du PNDHD est situé à Nouakchott et abrite les bureaux du personnel ainsi que les moyens et équipements nécessaires. Le Programme dispose également d'un bureau régional dans la capitale de Nouadhibou, avec du personnel détaché et des équipes prêtes à être déployées selon les besoins. La région de Dakhlet Nouadhibou est la plus touchée par la contamination par les mines.

Ce bureau régional permet au PNDHD de disposer d'une capacité de réaction rapide. Il abrite également un centre de formation spécialisé dans le déminage et la lutte contre les engins explosifs improvisés. Ce centre a déjà accueilli plusieurs sessions de formation, certaines organisées en collaboration entre le PNDHD et des partenaires tels que le Mines Advisory Group (MAG) ou HALO Trust.

Organigramme du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD)

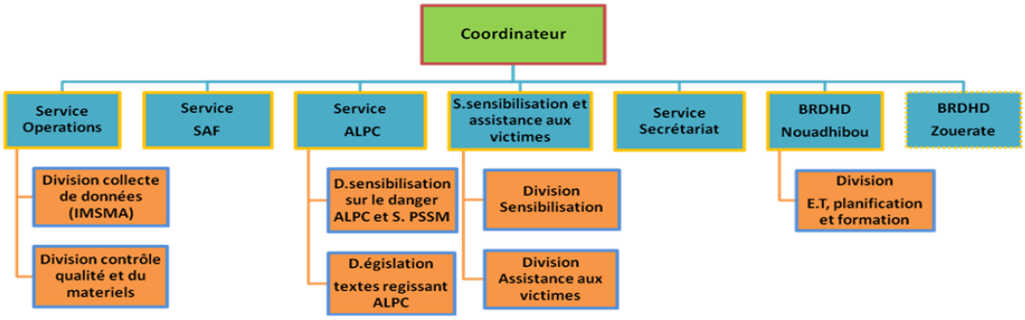

Tableau : Composition du PNDHD et répartition hommes-femmes

Nombre total de personnel employé (hommes et femmes)	Nombre total de femmes employées	Nombre total de personnel (hommes et femmes) occupant des postes de direction ou de supervision	Nombre total de femmes occupant des postes de direction ou de supervision	Nombre total de personnel (hommes et femmes) occupant des postes opérationnels	Nombre total de femmes occupant des postes opérationnels	Commentaires / Informations supplémentaires
26	10	8	4	18	6	

Le PNDHD compte 26 employés permanents. En outre, le Programme dispose d'environ dix employés non permanents, mobilisés ponctuellement selon les besoins opérationnels.

Méthodes et normes utilisées

Les méthodes de déminage employées en Mauritanie reposent sur les normes nationales et procédures opérationnelles standard (SOP) du pays, conformes aux Normes internationales pour les activités de lutte contre les mines (IMAS). Ses procédures doivent être validées par le PNDHD avant le début des opérations.

Les normes disponibles couvrent les domaines suivants :

1. Formation du personnel de déminage
2. Enquêtes non techniques
3. Enquêtes techniques
4. Déminage
5. Assurance qualité
6. Gestion de la qualité
7. Éducation aux risques
8. Marquage des zones minées
9. Neutralisation et destruction des engins explosifs
10. Support médical
11. Transport, stockage et manipulation des explosifs
12. Autres procédures opérationnelles pertinentes

Mise à jour des normes et procédures pendant la période de prolongation

Au cours de la période de prolongation, le PNDHD a poursuivi la mise en œuvre de ses normes et procédures nationales, conformément aux normes internationales pour les activités de lutte contre les mines (IMAS). Ces normes et procédures encadrent toutes les opérations de déminage, depuis l'enquête jusqu'à la neutralisation des engins explosifs.

Ces mises à jour assurent l'efficacité, la sûreté et la conformité des opérations du PNDHD aux standards internationaux, tout en s'adaptant aux contraintes locales et aux conditions spécifiques des zones minées.

Étude non technique

Afin d'optimiser l'utilisation des moyens et dans la lutte antimine, le PNDHD met tout en œuvre en suivant respectivement les différentes étapes du déminage dont l'étude non technique constitue la première phase.

L'étude non technique est menée par les éléments du PNDHD avec ou sans partenaires. Les équipes techniques rencontrent tout d'abord les autorités locales pour prendre le contact et échanger avec ces dernières sur la situation relative à la présence de zones soupçonnées dangereuses. Il s'agit dans cette phase de recueillir le maximum d'information sur tout évènement relatif à un incident lié à un engin explosif, découverte ou accident, la sécurité, la praticabilité du terrain et toute information nécessaire pour évoluer en toute sécurité.

La deuxième étape consiste au déploiement des équipes sur le terrain pour la collecte des informations auprès des populations locales. Des échanges sont effectués avec les populations pour l'établissement de carte communautaire ; l'identification de personnes de contacts et l'acquisition de renseignements sur la présence de mines ou autres engins explosifs dans des zones non fréquentées et si cela pourrait être lié à des accidents antérieurs.

L'enquête se déroule suivant les procédures suivantes :

Enquêtes d'évaluation pour recueillir le niveau d'information des interlocuteurs, présence d'engins explosifs parfois en leur demandant de fournir un dessin.

Exposition d'images et de photos de munitions : les équipes présentent des images pour permettre aux populations d'identifier les engins qu'ils ont vus et dans quelle circonstance. Les entretiens sont clôturés par des séances d'éducation au risque.
En cas d'identification de zones soupçonnées dangereuses, les équipes établissent les marquages nécessaires et repères afin de procéder ultérieurement à une étude technique pour confirmer pour infirmer la présence de mines.

Étude technique

L'étude technique consiste à déployer des équipes spécialisées pour confirmer ou infirmer le danger des zones suspectes, selon la procédure de cheminement. Elle comprend l'inspection systématique, l'usage d'équipements de détection et la collecte de données sur la nature et l'étendue des risques. Ces informations permettent de planifier les opérations de déminage en toute sécurité et de documenter les zones à risque.

Marquage

Le marquage permet de délimiter les frontières d'une zone dangereuse afin d'empêcher l'accès des populations. Son objectif est de protéger la population contre tout accident dans la zone avant qu'elle ne soit déminée et rendue disponible pour une exploitation future. Le marquage est réalisé par des moyens conventionnels.

En raison des conditions météorologiques défavorables, le marquage doit être maintenu et renforcé régulièrement pour éviter sa dégradation ou sa disparition. C'est pourquoi le PNDHD effectue plusieurs missions au cours de l'année pour entretenir et renforcer les marquages.

Le marquage doit toujours être accompagné d'activités de sensibilisation aux risques destinées aux populations vivant à proximité des zones contaminées, ainsi qu'à toute personne ou groupe susceptible de réaliser des activités dans les zones environnantes.

Mise à jour des activités de marquage pendant la période de prolongation

Au cours de la période de prolongation, le PNDHD a poursuivi et renforcé ses activités de marquage dans toutes les zones suspectées ou confirmées dangereuses.
Les mesures prises comprennent :

- Maintenance et renouvellement régulier du marquage existant afin de garantir sa visibilité et son efficacité, en particulier dans les zones exposées aux conditions climatiques difficiles (vents forts, tempêtes de sable, pluies torrentielles) ;
- Renforcement du marquage dans les zones nouvellement identifiées ou récemment confirmées comme contaminées, conformément aux normes nationales et aux IMAS ;
- Intégration des activités de sensibilisation aux risques pour accompagner le marquage, incluant des sessions d'information pour les populations locales et les personnes susceptibles d'être exposées aux zones dangereuses ;
- Coordination avec les autorités locales et partenaires pour s'assurer que le marquage reste opérationnel et respecté par les communautés.

Ces actions ont permis de prévenir les accidents et protéger la population tout au long de la période de prolongation, tout en préparant le terrain pour les opérations techniques de déminage.

Protection de l’environnement

Conformément aux Normes national et normes internationales**,** le PNDHD intègre systématiquement la protection de l’environnement dans ses activités de déminage, considérant cette dimension comme essentielle pour la durabilité et l’efficacité des opérations.

Les mesures mises en œuvre par le PNDHD dans le cadre de la protection d’environnement incluent notamment :

- Gestion des sites et des bivouacs : L’entretien rigoureux des zones de bivouac et des sites d’installation permet de prévenir la dégradation du sol, de la végétation.
- Respect des SOP et des normes nationales : Le personnel suit des procédures opérationnelles standard et les réglementations nationales, incluant des consignes spécifiques pour limiter l’impact environnemental à chaque étape de l’opération.
- Mesures disciplinaires et de précaution : Toute action susceptible de nuire à l’environnement est strictement surveillée, et le personnel est sensibilisé aux bonnes pratiques pour réduire l’empreinte écologique des opérations de déminage.

Ces pratiques garantissent que les missions du PNDHD sont menées en toute sécurité pour les populations, tout en assurant une compatibilité avec la préservation de l’environnement.

Méthodes et normes de contrôle et d'assurance qualité

Dans toute activité, et particulièrement dans celles impliquant des responsabilités importantes, il est essentiel de s'assurer que l'exécution respecte les exigences de qualité et de sécurité. Cela est particulièrement crucial pour :

- La sécurité du personnel déployé et des ressources utilisées ;
- La sécurité des populations, notamment lorsque les terres libérées sont officiellement remises pour une utilisation productive.

Il est donc indispensable de mettre en place des mesures strictes de contrôle et d'assurance qualité afin de garantir que les opérateurs :

- Travaillent en strict respect des mesures de sécurité ;
- Utilisent un équipement conforme aux standards ;
- S'assurent que les terrains libérés ne présentent plus de danger pour une utilisation future.

Normes et procédures

Le contrôle et l'assurance qualité reposent sur les normes nationales de la Mauritanie et sur les procédures opérationnelles permanentes (POP) du PNDHD. En cas de collaboration avec une organisation de déminage, celle-ci peut établir ses propres SOP, mais celles-ci doivent être conformes aux normes nationales de déminage (NMAS) et validées par le PNDHD avant le début des opérations.
Types de contrôle et d'assurance qualité :

Assurance qualité interne

- Assurée par l'organisation de déminage elle-même tout au long des opérations.
- Couvre la vérification des équipements utilisés, le respect des procédures de sécurité, et la mise en œuvre des mesures d'évacuation médicale.

Assurance qualité externe

- Réalisée par le service de contrôle qualité du PNDHD.
- S'appuie sur des formulaires préétablis pour vérifier que les opérations sont menées conformément aux normes nationales de lutte contre les mines et aux SOP.

Ces méthodes assurent la sécurité et la fiabilité des opérations de déminage, tout en respectant les standards internationaux et nationaux, et en protégeant à la fois les équipes et les communautés locales.

Efforts entrepris pour protéger les populations des zone affectées par les mines et méthodes utilisées

Afin de protéger les populations du danger des mines avant que les zones contaminées ne soient déminées, le PNDHD s'appuie principalement sur :

- le marquage des zones contaminées
- les activités de sensibilisation
- la réduction des risques liés aux mines
- Ressources disponibles pour soutenir les progrès réalisés

Marquage

Le PNDHD déploie des équipes pour effectuer le marquage conventionnel de champs de mines par l'installation des panneaux de signalisation afin de prévenir les populations du danger.

Sensibilisation et réduction des risques liés aux mines

Les équipes du PNDHD mènent des activités de sensibilisation pour changer le comportement de la population, afin de réduire au maximum le risque d'accidents.

Les méthodes utilisées comprennent :

- Visites à domicile: campagnes de sensibilisation auprès des familles, illustrées par des supports visuels explicatifs.
- Visites dans les centres de regroupement: ateliers, agences de transport, garages, marchés et autres lieux de rassemblement.
- Campagnes de rue: rencontres avec les passants pour discuter du danger des mines et des mesures de précaution à adopter.
- Sessions dans les écoles: sensibilisation des élèves et des enseignants aux risques liés aux mines.
- Formations ciblées: sessions de groupe pour les populations vulnérables telles que les vendeurs de sable, pêcheurs, ferrailleurs, employés du secteur minier, etc.
- Formation de formateurs: organisation de sessions pour les ONG locales et associations afin qu'elles puissent relayer l'information au sein de la communauté.

Diffusion par les médias et supports visuels

- Le PNDHD utilise également les médias locaux pour diffuser des programmes évoquant le danger des mines et les mesures de précaution;
- Des panneaux et affiches contenant des images de mines et des messages en langues locales sont installés dans les villes, avec des contacts téléphoniques permettant à la population : d'obtenir des informations et d'alerter le PNDHD en cas de découverte d'engins explosifs.

Ces efforts combinés de marquage, réduction de risques et sensibilisation, renforcés par l'utilisation des médias et des supports visuels, permettent au PNDHD d'assurer l'exclusion effective des civils des zones minées et de réduire significativement le risque d'accident.

Année	Direct	Indirect	Total annuel
2021	21000	157000	178000
2022	31500	183500	215000
2023	43000	212000	255000
2024	52000	248000	300000
2025	64000	281000	345000
TOTAL			**1293000**

Ressources disponibles pour soutenir les progrès réalisés

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) est financé par l'État mauritanien à hauteur de 285 000 USD par an, couvrant les bureaux, les salaires, les indemnités et les frais de missions.

Ce budget reste insuffisant pour répondre aux besoins opérationnels, limitant les opérations de déminage à grande échelle. Néanmoins, le PNDHD utilise ces fonds pour réaliser des missions de marquage, de sensibilisation aux risques et d'intervention lors de la découverte d'engins explosifs. Ces activités reposent principalement sur la contribution nationale et permettent seulement des interventions limitées.

Le manque de soutien internationalempêche en grande partie la Mauritanie de respecter ses obligations lors de la dernière période de prolongation. Malgré son plaidoyer et recherche de financement auprès des partenaires, le Pays peine encore à obtenir un financement conséquent pour pouvoir débarrasser la Mauritanie des mines et reste explosifs de guerre.

Durant la dernière demande de prolongation, deux subventions ont été obtenues via le Ministère français des Affaires étrangères et HAMAP Humanitaire :

- 2023 : 1 666 958 €, dont 829 519 € dédiés aux opérations de déminage, à l'acquisition d'équipements et aux indemnités des équipes.
- 2024 : 613516 €, dont 326757€ alloués à la Mauritanie pour les équipes sur site, les per diem des démineurs, le renforcement des capacités et les opérations de déminage

Au cours des cinq dernières années, seules deux contributions ont été reçues (2023 et 2024), permettant au PNDHD de mener certaines opérations de déminage et de bénéficier de renforcement de capacités, mais sans réaliser de progrès significatifs en termes de libération des terres.

Plusieurs champs de mines nécessitent des financements substantiels, qui ne peuvent être mobilisés sans l'appui de la communauté internationale. Actuellement, le Programme dépend uniquement des ressources de l'État mauritanien, ce qui retardera de plusieurs années lalibération complète des zones contaminées.

Malgré les efforts de recherche, de plaidoyer et de mobilisation de partenaires, les fonds restaient insuffisants pour assurer le déminage de l'ensemble des champs de mines.

Cependant, le PNDHD a pu enregistrer des progrès en procédant au déminage de certains champs ou de parties de champs de mines, souvent avec des moyens nationaux limités, ce qui rend difficile la conduite d'opérations de déminage à grande échelle.

Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales

Implications économiques

La présence de mines et de restes explosifs de guerre limite l'accès à des terres productives et à des ressources naturelles importantes. Cela entrave le développement agricole, l'élevage et l'exploitation artisanale de l'or, qui sont des sources majeures de revenus pour les populations locales. Les activités commerciales et touristiques sont également affectées, car certaines zones restent inaccessibles ou dangereuses, ce qui réduit les opportunités économiques et freine la croissance locale.
La sécurisation et le déminage des zones contaminées contribueraient à relancer les activités économiques et à améliorer les conditions de vie des populations.

Implications sociales

Les mines et les restes explosifs de guerre affectent profondément la cohésion sociale et le bien-être des communautés. La peur des accidents limite les déplacements, l'accès à l'éducation et aux services de santé, et contraint certaines populations à migrer vers d'autres régions. Les victimes d'accidents de mines souffrent souvent de handicaps physiques et psychologiques, ce qui impacte leur famille et leur communauté. Le déminage et les programmes d'éducation aux risques participent à renforcer la sécurité et le lien social en réduisant ces contraintes.

Implications environnementales

Les zones minées représentent également une menace pour l'environnement. Elles limitent l'accès aux terres pour l'agriculture et l'élevage, perturbent les écosystèmes et peuvent entraîner la dégradation de sols et de ressources naturelles. La présence de mines empêche l'exploitation durable des ressources naturelles et contribue à la déforestation et à la désertification dans certaines régions. Le déminage et la réhabilitation des terres contaminées permettraient de restaurer l'environnement, de soutenir la biodiversité et de favoriser un usage durable des ressources naturelles

Durée demandée et justification

La Mauritanie demande une prolongation de 5 ans (du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2031).
En effet, la Mauritanie avait déjà obtenu une prolongation pour la même période en 2021, l'objectif étant de permettre au pays de remplir ses obligations pendant cette période. Cependant, cette prolongation n'a pas permis au pays de satisfaire à ses engagements en raison d'un manque de soutien, comme mentionné ci-dessus.

À ce jour, la Mauritanie n'a reçu aucun engagement de financement et continue ses efforts pour rechercher des financements et plaider auprès de ses partenaires et de la communauté internationale afin d'obtenir des ressources.

Tableau des victimes de mines

Nombre de victimes par mine	Nombre de décès	Nombre de survivants
650	**374**	**276**

Les victimes de mines enregistrées sur la période allant de 2022 à Mars 2026

	2022	Age	2023	Age	2024	Age	2025	Age	2026	Age	Total
Décés			02	38-49	03	14-38	1	**42**			**06**
Blessé	02	19 -21	03	18-70	06	25 -46	04	28-36	02	**52-61**	**17**
Homme	02		03		09		5		02		**21**
Femme			02								**02**

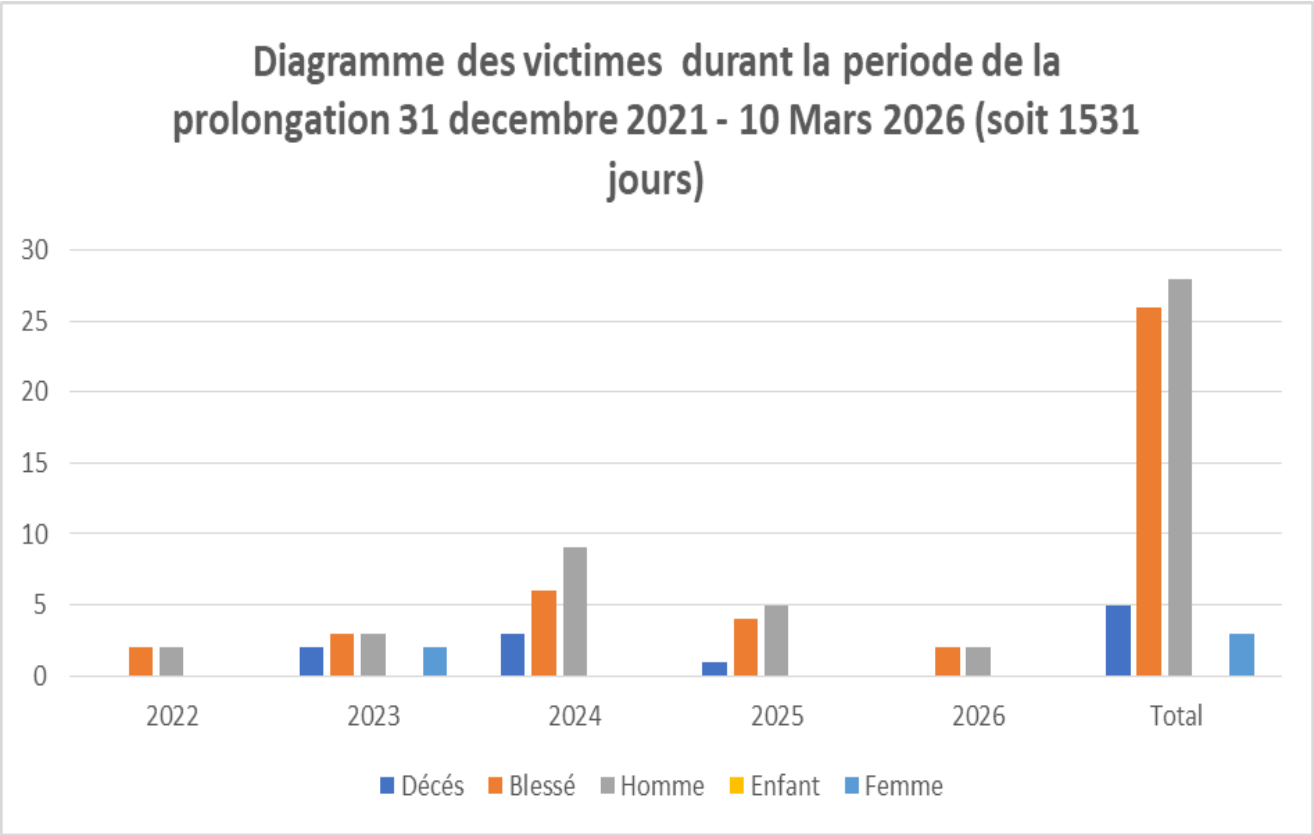

Lieux des accidents :

WILAYA (REGION)	MOUGHATAA (DEPARTEMENT)
Dakhlet Nouadhibou	- Nouadibou - Boulenoir - Inal - Tmeimichatt - Chami
Tires Zemmour	- Zouérate - Fdérik - Bir moghreine
Adrar	- Ouadane

Plan de travail détaillé pour la période de prolongation

Afin d'assurer une mise en œuvre structurée, progressive et efficace du plan de déminage pour la période 2027–2031, un calendrier provisoire a été élaboré. Ce dernier présente les principales étapes, allant de la mobilisation des ressources et de la préparation technique des opérations de déminage proprement dites, tout en intégrant les activités de suivi, de sensibilisation et de gestion du risqu e résiduel.

Le tableau ci-après illustre ce calendrier de manière détaillée, par activité, par année et par mois, afin de fournir une vision claire et organisée de la mise en œuvre prévue.

Budget pour la durée de la prolongation : 7 525 000€

Fonds alloués par l'État mauritanien	285000€ par an
Contribution de la communauté internationale (demandée)	1,220,000€ par an

Personnels et équipements nécessaire pour la mise en œuvre du plan de travail durant la période de prolongation 2027–2031:

Désignation	**Nombre**
Nombre d'équipes	08

Désignation	**Année 1 (€)**	**Année 2 (€)**	**Année 3 (€)**	**Année 4 (€)**	**Année 5 (€)**	**Total 5 ans (€)**
Personnel opérationnel	464400	464400	464400	464400	464400	2322000
Personnel de soutien	198000	198000	198000	198000	198000	990000
Véhicules opérationnels	156000	156000	0	0	0	312000
Véhicules de services	99000	0	0	0	0	99000
Maintenance des véhicules	15000	15000	15000	15000	15000	75000
Connexion internet	10000					10000
Ambulances	104000	52000	0	0	0	156000
Quads	14000	700	7000	0	0	21700
Citerne à eau	82000	0	0	0	0	82000
Citerne à carburant		82000	0	0	0	82000
Equipements individuel	150000		80000			230000
Équipements opérationnels	250000	80000	0	0	0	330000
Équipements de campagne	230000	0	0	0	0	230000
Équipements médicaux	17000	0	0	0	0	17000
Drone Dji mavic 4 pro	10000					10000
Fonctionnement	378700	395000	395000	395000	395000	1958700
Renforcement des capacités	70000	70000	70000	70000	70000	350000
Assurance des équipes opérationnelles	45000					45000
Assurance et contrôle qualité						9600
Formations et recyclage	10000	4000	4000	4000	4000	26000
Sensibilisation	30000	5000	5000	5000	5000	50000
Maraque champs de mines	20000	7000	6000	5000	4000	42000
Systèmes GPS et cartographie	12000	5000	5000	5000	5000	32000
Materiel informatique	30000		15000			45000
TOTAL						**7525000**

Assistance Internationale demandée:

Afin de mener à bien les travaux de dépistage et de dépollution des zones minées restantes dans les délais prévus, la Mauritanie aurait besoin d'un soutien international d'un montant de 1 220 000 € par an pour les coûts de personnel et autres frais de fonctionnement, et ce pour une période de cinq ans. Il s'agit du montant que le gouvernement mauritanien et le PNDHD chercheraient à mobiliser avec l'appui de la communauté internationale de l'action contre les mines.

Contribution du gouvernement Mauritanien

Le gouvernement de la Mauritanie mettra à la disposition du projet un personnel qualifié et expérimenté. Ainsi que les locaux des bureaux dans les différentes wilayas (régions).
Le PNDHD sera chargé de faciliter la mise en œuvre harmonieuse du projet, notamment en assurant la liaison avec les autorités gouvernementales.

Approche de mobilisation des ressources

La Mauritanie entreprendra des démarches initiales pour mobiliser des ressources en vue de soutenir son programme humanitaire de déminage, notamment les suivantes :

- La Mauritanie, avec l'appui du Comité pour le renforcement de la coopération et de l'assistance ainsi que de l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU), participera à l'Approche individualisée.
- La Mauritanie présentera sa demande de prolongation lors des Réunions intersessionelles du 15 au 18 juin 2026, en fournissant des informations sur les lacunes à combler pour la mise en œuvre.
- La Mauritanie poursuivra ses démarches auprès des partenaires internationaux et des États parties en mesure de fournir une assistance afin de soutenir le programme humanitaire de déminage du pays.
- La Mauritanie contactera les partenaires disposant d'une représentation dans le pays et les invitera à participer à une séance d'information sur son programme humanitaire de déminage.
- La Mauritanie continuera de fournir des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre.
- La Mauritanie continuera de présenter des mises à jour sur la mise en œuvre lors des réunions formelles et informelles de la Convention, ainsi que dans son rapport au titre de l'Article 7.

Risques et hypothèses

Risques	Mesure d'atténuation
Accident /blessure d'un démineur	• Équipements de protection individuelle (EPI) de qualité • Formation régulière aux procédures de sécuritéStrict Respect strict des normes IMAS / Normes nationales et procédures opérationnelles standard (SOPs) • Supervision continue sur le terrain • Équipements de protection individuelle (EPI) de qualité
Méfiance ou interférence des communautés locales	• Activités de liaison avec la communauté • Implication des autorités locales et des leaders d'opinion
Conditions climatiques défavorables (pluie, forte chaleur)	• Planification saisonnière des opérations • Arrêt temporaire des activités en cas de conditions dangereuses • Mise à disposition d'aires d'ombre et de points d'hydratation
Accès difficile à la zone (relief irrégulier, isolement)	• identification logistique préliminaire • Utilisation de véhicules 4x4 et approvisionnement mobile • Stockage temporaire sécurisé sur site
Financement insuffisant	• Diversification des sources de financement • Échelonnement des activités en fonction des tranches budgétaires disponibles • Suivi budgétaire rigoureux

Tableau présentant les zones contaminées par des mines, avec leur taille, localisation, état et caractéristiques supplémentaires

Zones Confirmées

Location	Zones minées	Superficie de la zone (m²)	Statut	Caractéristiques
Adrar	Emdel	176,633	CHA	Sablonneux
Adrar	Mayaateg	186,752		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Berwaga	207,136		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Bouchon 24	710525		Sablonneux / Rocheux
DakhletNouadhibou	Bouchon 55	9,147,780		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Gherd El Angra	5,693,715		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Guergara1	1,203,880		Sablonneux / Rocheux
DakhletNouadhibou	Guergueratt	62,817		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Lewej 2	272151		Sablonneux / Rocheux
DakhletNouadhibou	OuedEmghewess	364,701		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Pk 126	132,585		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Pk 173 Partie II	3,280,805		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Wetattlechyakh	126,578		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Zirézargue 1	28,794		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Zirézargue 2	16,257		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Zirézargue 3	23,638		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Zirézargue 4	14,696		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Zirézargue 5	75,375		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Zirézargue 6	25,565		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Zirézargue 7	26,654		Sablonneux
DakhletNouadhibou	Zirézargue 8	66,987		Sablonneux
Total		**21 844 024**		

La Mauritanie continuera à fournir des ressources, dans la limite de ses capacités, pour la mise en œuvre de ses engagements au titre de l'Article 5.

La priorité sera accordée aux activités de déminage dans ces différentes facettes afin de réduire l'impact humanitaire des mines antipersonnel sur les communautés affectées :

La planification des opérations tiendra compte à l'assistance aux victimes ainsi que le principe du genre et les besoins diversifiés des populations affectées, en veillant à l'égalité entre hommes et femmes dans le recrutement du personnel.

La Mauritanie assurera un haut niveau de transparence dans la mise en œuvre de ses actions à travers les rapports annuels au titre de l'Article 7 et les réunions formelles et informelles de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Liste des abréviations / acronymes

- **PNDHD** : Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement
- **NPA** : Norwegian People's Aid (ONG norvégienne)
- **Hamap Humanitaire** : Organisation française spécialisée dans le déminage humanitaire
- **CHA** : Zone dangereuse confirmée
- **SHA** : Zone dangereuse suspectée
- **Mines AP** : Mines antipersonnel
- **Mines AV** : Mines anti-véhicules
- **MAG** : Mines Advisory Group
- **IMAS** : Normes Internationales pour les Actions de Déminage
- **IMSMA** : Système de Gestion de l'Information pour le Déminage
- **SOPs** : Procédures Opérationnelles Permanentes (POP)
- **REG**: Restes Explosifs de Guerre
- **EREE** : Education aux risques